

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 février 2019, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Michel Venne, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉTAIENT ABSENTS

Madame, Monsieur:
Mario Lachaine, conseiller
Hélène Lévesque, conseillère

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

2019-02-024

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale en y ajoutant les points suivants:

- Abolition du poste de régisseur aux équipements
- Création du poste journalier saisonnier aux loisirs Classe I
- D'abolir le poste de journalier saisonnier aux loisirs, de renommer les postes de journaliers saisonniers aux loisirs Classe II
- Abolition du poste d'inspecteur en bâtiments
- Création d'un poste de conseiller en urbanisme
- Création d'un poste d'inspecteur adjoint en bâtiments et environnement saisonnier

ADOPTÉE

2019-02-025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 14 janvier 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2019-02-026 TRANSFERT BUDGÉTAIRE FÉVRIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2019, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2019-02-027 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 février 2019, au montant de 582 266,94 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2019-02-028 ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS - CROIX-ROUGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Monsieur Gilbert Pilote, maire et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale soient autorisés à signer l'entente de renouvellement de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne et la municipalité de Ferme-Neuve pour les trois prochaines années et de verser la somme de 464,27 \$ pour l'année 2019-2020.

ADOPTÉE

2019-02-029 INVITATION - FORMATION COUR MUNICIPALE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale à assister à la formation en regard de la cour municipale, le sujet est : *L'administration municipale dans un processus judiciaire à la cour municipale ou en cour supérieure* qui se déroulera le 24 avril 2019 à 19 h à la Salle des Préfets à Mont-Laurier au coût de 30 \$.

QUE les frais d'inscription, de repas et de déplacement soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2019-02-030 REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 2 048,27 \$ soit versée comme cinquième versement (5/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat d'un photocopieur (administration).

QUE la somme de 2 414,71 \$ soit versée comme quatrième versement (4/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat d'une camionnette (travaux publics).

QUE la somme de 19 850,00 \$ soit versée comme troisième versement (3/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat du 70, 12^e Rue (centre de santé).

QUE la somme de 5 826,80 \$ soit versée comme troisième versement (3/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat d'une niveleuse (travaux publics).

QUE la somme de 2 064,58 \$ soit versée comme deuxième versement (2/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat d'une lame de déneigement (travaux publics).

QUE la somme de 1 568,51 \$ soit versée comme deuxième versement (2/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat d'une caméra d'inspection (travaux publics).

QUE la somme de 1 174,51 \$ soit versée comme deuxième versement (2/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat de coupleurs de chargeur (travaux publics).

QUE la somme de 980,16 \$ soit versée comme deuxième versement (2/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat de coupleurs de godets (travaux publics).

ADOPTÉE

2019-02-031 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 213 900 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 213 900 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
129	213 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 129, la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2020.	7 600 \$	
2021.	7 800 \$	
2022.	8 100 \$	
2023.	8 400 \$	
2024.	8 700 \$	(à payer en 2024)
2024.	173 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 129 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2019-02-032

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la municipalité de Ferme-Neuve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 213 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DE FERME-NEUVE

7 600 \$	3,359 00 %	2020
7 800 \$	3,359 00 %	2021
8 100 \$	3,359 00 %	2022
8 400 \$	3,359 00 %	2023
182 000 \$	3,359 00 %	2024

Prix : 100,000 00

Coût réel : 3,359 00 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

7 600 \$	2,700 00 %	2020
7 800 \$	2,800 00 %	2021
8 100 \$	2,900 00 %	2022
8 400 \$	3,000 00 %	2023
182 000 \$	3,150 00 %	2024

Prix : 98,307 00

Coût réel : 3,529 70 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE FERME-NEUVE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Ferme Neuve accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE FERME-NEUVE pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 213 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 129. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

ADOPTÉE

2019-02-033

CONGRÈS ADMQ - AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et Madame Martine Charron, directrice générale adjointe soient autorisées à assister au congrès annuel 2019 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se déroulera du 12 au 14 juin 2019 au Centre des congrès de Québec.

QUE les frais d'inscription soient déboursés par la municipalité et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2019-02-034

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* de la municipalité de Ferme-Neuve soit adoptée.

ADOPTÉE

2019-02-035

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-018 RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'APPUI SUITE À LA RÉCEPTION D'UN POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE DE L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance qui s'est tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2019-01-018 intitulée «*Demande d'appui suite à la réception d'un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec*» ;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments nécessitent une rectification ou une précision, le conseil municipal considère qu'il y aurait lieu d'abroger la résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ABROGER la résolution numéro 2019-01-018 intitulée «*Demande d'appui suite à la réception d'un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec*».

ADOPTÉE

2019-02-036

OFFRE DE SERVICE - ZONE EMPLOI

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de service reçue par *Zone Emploi d'Antoine-Labelle* concernant le service de soutien au recrutement comme décrit dans sa correspondance du 30 janvier 2019 au montant d'un maximum de 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-02-037

ANNULATION D'INTÉRÊTS FACTURE CRF1700046

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à annuler les intérêts de la facture CRF1700046 datée du 17 janvier 2017, pour un montant de 519,39 \$.

ADOPTÉE

2019-02-038

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 152 - TRAITEMENT DES ÉLUS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 152 relatif au traitement des élus municipaux de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2019-02-039

INDICE À LA CONSOMMATION 2018 - POMPIERS ET CONCIERGERIE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la rémunération de la conciergerie de l'hôtel de ville et du garage municipal soit augmentée de 2,0 % pour l'année 2019.

QUE le salaire des pompiers soit augmenté de 2,0 % pour l'année 2019.

Les salaires des pompiers 2019 seront les suivants :

	(taux horaire)
Directeur	32,36 \$
Assistant directeur	28,63 \$
Officiers	23,66 \$
Pompiers	21,18 \$

Coût de la première heure d'intervention
lors d'incendie en plus de l'heure de base 12,46 \$

Pour les pratiques et tout autre évènement 14,92 \$

Ces augmentations sont basées sur l'indice de consommation selon statistique Canada.

ADOPTÉE

2019-02-040

ABOLITION DU POSTE DE RÉGISSEUR AUX ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une restructuration administrative au service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ABOLIR le poste de régisseur aux équipements détenu par Monsieur Serge Poudrier.

ADOPTÉE

2019-02-041

CRÉATION DU POSTE JOURNALIER SAISONNIER AUX LOISIRS CLASSE I

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une restructuration administrative au service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE CRÉER le poste de journalier saisonnier aux loisirs Classe 1, 40 heures/semaine;

DE NOMMER Monsieur Serge Poudrier au poste de journalier saisonnier aux loisirs Classe I, en date du 21 janvier 2019.

ADOPTÉE

2019-02-042

RESTRUCTURATION DES POSTES DE JOURNALIERS SAISONNIERS AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une restructuration administrative au service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ABOLIR le poste de saisonnier journalier aux loisirs détenu par Monsieur Patrice Dumoulin et que ce dernier soit inscrit sur la liste de rappel.

DE RENOMMER les postes de journaliers saisonniers aux loisirs pour les postes de journaliers saisonniers aux loisirs Classe II.

DE MODIFIER le nombre d'heures de travail passant de 40 heures à 35 heures par semaine pour les postes de journaliers saisonniers aux loisirs Classe II.

ADOPTÉE

2019-02-043

ABOLITION DU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une restructuration administrative au service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ABOLIR le poste d'inspecteur en bâtiments détenu par Madame Julie Despaties.

ADOPTÉE

2019-02-044

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une restructuration administrative au service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE CRÉER le poste cadre, à temps plein de conseiller en urbanisme.

ADOPTÉE

2019-02-045

CRÉATION D'UN POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT SAISONNIER

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une restructuration administrative au service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE CRÉER le poste d'inspecteur adjoint en bâtiments et environnement saisonnier.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

La directrice générale dépose auprès du conseil le premier projet de règlement numéro 141-1 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Madame la conseillère Diane Sirard donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de règlement numéro 141-1 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Ferme-Neuve.

2019-02-046 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le premier projet de règlement numéro 141-1 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2019-02-047 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 141-1 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Ferme-Neuve sera tenue le 11 mars 2019 à 19 h.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 141-1 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Ferme-Neuve sera tenue le 11 mars 2019 à 19 h.

ADOPTÉE

2019-02-048 CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE POUR L'IMPLANTATION DE DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES POUR LE PRMD

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal donne un avis favorable sans condition au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la consultation concernant une demande pour l'implantation de différents équipements récréotouristique pour le Parc régional de la Montagne du Diable (secteur Windigo).

ADOPTÉE

2019-02-049

CHEMIN RANG 4 CANTON GRAVEL

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du terrain qu'occupait, le 31 décembre 2005, tout chemin municipal qui était régi par le *Code municipal du Québec (chap. C-27.1)* et qui était, à cette date, sous sa direction, soit en l'espèce le chemin 4^e rang de Gravel;

CONSIDÉRANT que l'assiette du chemin connu sous le nom de chemin 4^e rang de Gravel est constituée d'un terrain sur lequel aucun document, ayant pour objet de rendre publics les titres de la municipalité, n'a été publié au registre foncier;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 décembre 2005, et toujours depuis, ledit chemin 4^e rang de Gravel était un chemin municipal régi par le *Code municipal du Québec*, et occupé comme tel;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 décembre 2005, et toujours depuis, ledit terrain est utilisé par le public à titre de chemin public;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a apposé de la signalisation sur ledit chemin l'identifiant comme chemin municipal et qu'elle l'entretient et le déneige;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus en cette matière à la municipalité de Ferme-Neuve par les dispositions des articles 247.1, 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales (chap. C-47.1)*, lesquels lui permettent de rendre public son droit de propriété sur le chemin précité par le biais de sa publication et de délimiter les limites exactes de l'assiette utilisée pour ledit chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

1. Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

2. **QUE** le conseil municipal approuve, conformément aux articles 73 et 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales (chap. C-47.1)*, la description technique préparée par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, datée du 26 novembre 2018 et portant le numéro 9387 de ses minutes, accompagnée d'un plan sur lequel apparaît les parties de lots faisant l'objet de la présente, lequel plan et description technique sont joints à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;

3. Le terrain décrit à ladite description technique constitue l'assiette de la voie publique connue sous le nom de rue chemin du 4^e rang de Gravel, à Ferme-Neuve, d'après le cadastre rénové en vigueur;

4. **QUE** les chemins décrits à l'annexe « A » constituent la propriété de la municipalité de Ferme-Neuve par l'effet de l'application de l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

5. **QU'**une copie de la description technique et du plan l'accompagnant, vidimés par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, soit déposés au bureau de la municipalité;

6. **QUE** la secrétaire-trésorière fasse publier tous les avis publics requis par la Loi et procède à mandater l'étude Dubé Guyot inc. pour fin d'inscription au Bureau de la publicité des droits de Labelle d'une déclaration conformément aux articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*;

7. La propriété du terrain constituant l'assiette du chemin 4^e rang de Gravel visé par les présentes est conférée, rétroactivement au 1^{er} décembre 2006, à la municipalité, cette dernière ayant alors compétence sur le territoire où est situé ledit chemin le 14 décembre 2006;

ADOPTÉE

2019-02-050

CHEMIN LAC OUELLETTE ET RUES DU VILLAGE

ATTENDU que la Municipalité a constaté que l'assiette de plusieurs voies ouvertes à la circulation du public n'est pas conforme aux titres de la Municipalité;

ATTENDU que conformément aux articles 247.1 et 73 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Ferme-Neuve devient propriétaire des dites parties de rues ouvertes à la circulation publique en suivant les modalités qui sont prévues par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

1. D'approuver la description technique des rues suivantes, à savoir:

Nom	Lots - Cadastre du Québec Circonscription foncière de Labelle
13 ^e Avenue	5 090 472
9 ^e Avenue	5 090 481
10 ^e Avenue	5 090 503
11 ^e Avenue	5 090 500
11 ^e Rue	5 090 492
8 ^e Avenue	5 090 507
6 ^e Avenue	5 090 515
7 ^e Avenue	5 090 505
8 ^e Avenue	5 090 461
13 ^e Rue	5 090 509
14 ^e Rue	5 090 516
7 ^e Avenue	5 090 512
7 ^e Avenue	5 090 451
8 ^e Avenue	5 090 459
13 ^e Rue	5 090 498
9 ^e Avenue	5 090 514
9 ^e Avenue	5 090 465
9 ^e Avenue	5 090 495
14 ^e Rue	5 090 499
15 ^e Rue	5 090 460

Le tout tel que préparée par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, minutes 13 746, datée du 16 janvier 2019, annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

De déposer une copie de cette description vidimée par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux aux bureaux de la Municipalité.

De faire publier les avis publics dans les journaux, tel que prévu à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

2019-02-051

MTQ - PERMIS DE VOIRIE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

CONSIDÉRANT que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transport Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité demande à Transport Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise Monsieur Michel Deslauriers à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

DE PLUS, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2019-02-052

APPEL D'OFFRES FN-19-V-08 - ACHAT D'UN AFFICHEUR DE VITESSE

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics par l'intermédiaire de son directeur a procédé par soumission sur invitation pour l'achat d'un afficheur de vitesse;

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont répondu à notre invitation à soumissionner;

CONSIDÉRANT que les 3 offres obtenues sont les suivantes:

- Signalisation Kalitec inc. 6 344,50 \$
- Trafic Innovation inc. 4 505,60 \$
- Signal Service inc. 6 030,00 \$

CONSIDÉRANT que selon le rapport du directeur des travaux publics, les soumissionnaires ont été jugés conformes à notre demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-19-V-08 soit accordé à Trafic Innovation inc. au montant de 4 505,60 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-02-053

APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET D'UN TRACTEUR À GAZON

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics à aller en appel d'offres pour l'achat d'un chargeur sur roues, d'un camion de déneigement et d'un tracteur à gazon.

ADOPTÉE

2019-02-054

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX - CHI-20192020 : PAX-XL6

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-20192020 visant l'achat de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve désire participer à cet achat regroupé pour se procurer PAX-XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2020 et visant l'achat de PAX-XL6 nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE des contrats d'une durée de deux (2) ans ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20192020 et des lois applicables;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2019-02-055

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX - CHI-20192021 : CHLORE GAZEUX

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-20192020 visant l'achat de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *Chlore gazeux* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de *Chlore gazeux de sodium* nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE des contrats d'une durée de deux (2) ans, assortis d'une (1) année supplémentaire optionnelle, ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20192021 et des lois applicables;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confie à l'UMQ la décision de bénéficiaire ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les autres non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2019-02-056 FACTURE DE TRANSPORT YAN LÉVESQUE ET FILS - SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à verser la somme 6 000 \$ plus les taxes applicables à Transport Yan Lévesque et Fils pour la location d'une pelle mécanique et que cette somme soit prise à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

2019-02-057 APPEL D'OFFRES FN-19-V-09 - IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE GÉOLOCALISATION VÉHICULAIRES

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics par l'intermédiaire de son directeur a procédé par soumission sur invitation pour l'implantation de systèmes de géolocalisation véhiculaires;

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont répondu à notre invitation à soumissionner;

- ACE Accent Contrôles Électroniques inc. 5 250,00 \$
- Geothentic 1 425,00 \$
- Technologies CDWare 1 756,98 \$

CONSIDÉRANT que selon le rapport du directeur des travaux publics, les soumissionnaires ont été jugés conformes à notre demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-19-V-09 soit accordé à Geothentic au montant de 1 425,00 \$ plus les taxes applicables plus les frais récurrents de 25 \$ par mois pour le temps d'antenne.

ADOPTÉE

FQM - MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023 (1)

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

2019-02-059 ACHAT DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ POUR BENNES BASCULANTES

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à faire l'achat de dispositifs de sécurité pour bennes basculantes et que la somme de 742,00 \$ plus les taxes applicables soit prise à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2019-02-060 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2018

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2018 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Ferme-Neuve en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le rapport d'activités 2018, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2019-02-061 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE - IDSIDE ECHO MMS (PMU) (2)

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du plan de sécurité civile de la municipalité de Ferme-Neuve est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Iddside – ECHO MMS daté du 16 novembre 2018 pour la mise en place d'un plan de sécurité civile conforme aux exigences du ministère de la Sécurité Publique et supporté par une plate-forme informatique;

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue dans le cadre du programme offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec pour le Volet 1 et 2, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de Lac Sagouay, Mont-Saint-Michel, Lac-Saint-Paul, L'Ascension et Ferme-Neuve se regroupent pour mettre en place ledit plan de sécurité civile en utilisant la formule ECHO MMS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité accepte l'offre de service de Iddside ECHO MMS daté du 16 novembre 2018 dont les coûts sont répartis comme suit :

Offre de service - Iddside ECHO MMS			
Coût / municipalité			
5 utilisateurs par municipalité			
		Ferme-Neuve	Autres municipalités
Année 1 Condo 5		7 530,00 \$	5 455,00 \$
Implantation seulement			
Année 1 et suivantes	Total	Ferme-Neuve	Autres municipalités
Récurrence annuelle			
Forfait pour 5 municipalités	7 000,00 \$	1 400,00 \$	1 400,00 \$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

2019-02-062

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 11 février 2019 soit levée, il est 20 h 04.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire